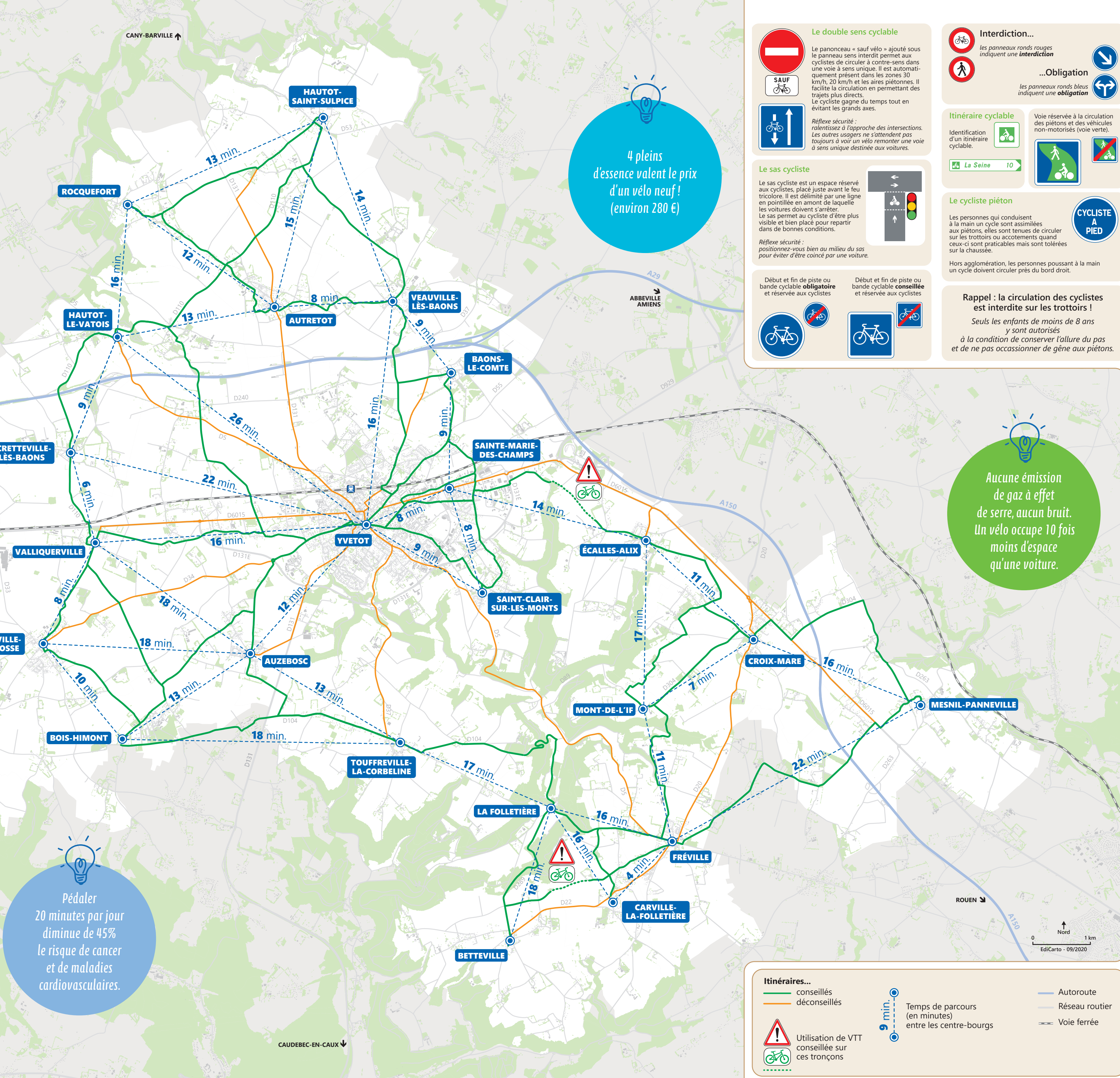


PLAN VÉLO DU TERRITOIRE YVETOT NORMANDIE



4 pleins
d'essence valent le prix
d'un vélo neuf!
(environ 280 €)

Aucune émission
de gaz à effet
de serre, aucun bruit.
Un vélo occupe 10 fois
moins d'espace
qu'une voiture.

Pédaler
20 minutes par jour
diminue de 45%
le risque de cancer
et de maladies
cardiovasculaires.

Le double sens cyclable
Le panneau « sauf vélo » ajouté sous le panneau sens interdit permet aux cyclistes de circuler à contre-sens dans une voie à sens unique. Il est automatiquement présent dans les zones 30 km/h, 20 km/h et les aires piétonnes. Il facilite la circulation en permettant des trajets plus directs. Le cycliste gagne du temps tout en évitant les grands axes.
Réflexe sécurité : ralentissez à l'approche des intersections. Les autres usagers ne s'attendent pas toujours à voir un vélo remonter une voie à sens unique destinée aux voitures.

Interdiction...
les panneaux ronds rouges indiquent une interdiction
...Obligation
les panneaux ronds bleus indiquent une obligation

Itinéraire cyclable
Voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non-motorisés (voie verte).
Identification d'un itinéraire cyclable. La Seine 10

Le sas cycliste
Le sas cycliste est un espace réservé aux cyclistes, placé juste avant le feu tricolore. Il est délimité par une ligne en pointillée en amont de laquelle les voitures doivent s'arrêter. Le sas permet au cycliste d'être plus visible et bien placé pour repartir dans de bonnes conditions.
Réflexe sécurité : positionnez-vous bien au milieu du sas pour éviter d'être coincé par une voiture.

Le cycliste piéton
Les personnes qui conduisent à la main un cycle sont assimilées aux piétons, elles sont tenues de circuler sur les trottoirs ou accotements quand ceux-ci sont praticables mais sont tolérées sur la chaussée.
Hors agglomération, les personnes poussant à la main un cycle doivent circuler près du bord droit.

Le sas cycliste
Début et fin de piste ou bande cyclable obligatoire et réservée aux cyclistes
Début et fin de piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cyclistes

Le double sens cyclable
SAUF bicyclette

Le cycliste piéton
CYCLISTE A PIED

Le sas cycliste
Début et fin de piste ou bande cyclable obligatoire et réservée aux cyclistes
Début et fin de piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cyclistes

Le double sens cyclable
SAUF bicyclette

Le sas cycliste
Début et fin de piste ou bande cyclable obligatoire et réservée aux cyclistes
Début et fin de piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cyclistes

Les véhicules en stationnement
Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, les cyclistes peuvent s'écarter du bord droit de la chaussée d'une distance nécessaire à leur sécurité (1 mètre environ), lorsque des véhicules y sont stationnés.
Réflexe sécurité : ne roulez pas trop près des véhicules en stationnement. Anticipez en étant attentif aux mouvements de personnes dans les véhicules stationnés, aux roues braquées vers la gauche, au déclenchement de cigliotant, aux personnes à proximité des voitures stationnées : un piéton peut surgir entre deux voitures.

Les angles morts
L'angle mort d'un rétroviseur définit les espaces autour d'un véhicule qui disparaissent totalement de la vision du conducteur. Dans ces espaces de non visibilité, ou invisibles, le conducteur peut ne pas voir les autres usagers, cyclistes ou piétons, ce qui augmente le risque d'accident.
Réflexe sécurité : à l'approche d'une intersection, ne dépassez jamais un véhicule (voiture, camion, bus) par la droite, sauf si vous circulez sur une bande cyclable. Ne vous arrêtez jamais sous les rétroviseurs des camions ou à leur hauteur. Ne cherchez pas à dépasser un camion qui manœuvre, ni par la droite, ni par la gauche.

À vélo, le port d'un casque audio, d'écouteurs ou d'oreillettes bluetooth est interdit.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Les nombres indiqués sur les pointillés indiquent les temps de parcours nécessaires en minutes pour passer d'un centre-bourg à l'autre en suivant un itinéraire vert (vitesse moyenne estimée à 18 km/h).

Les routes représentées sont partagées entre les vélos et les voitures. Les itinéraires conseillés évitent au maximum les axes les plus fréquentés par les voitures. Il est possible qu'un itinéraire conseillé passe par une portion de route où la vigilance doit être renforcée. L'objectif est de proposer des itinéraires cyclables plus sûrs et plus agréables. Pour le détail, voir la carte au verso.

LAISSÉZ-NOUS VOUS SURPRENDRE !

Et si vous utilisiez le vélo plus souvent ?

- ★ pour aller acheter votre pain,
- ★ pour conduire les enfants à l'école,
- ★ pour suivre votre activité du samedi,
- ★ pour aller au travail ...

MANCHE
Le Tréport, Dieppe, Neuchâtel-en-Bray, Forges-les-Eaux, Rouen, Neuf-Marché, Ferrières-en-Bray, Jumièges, Bivès-en-Seine, Yvetot, Eretat, Fécamp, Saint-Vallery-en-Caux, Cailly, Barville.

YVETOT NORMANDIE
www.yvetot-normandie.fr | www.yvetot-normandie-tourisme.fr

Itinéraires...
— conseillés
— déconseillés

— Autoroute
— Réseau routier
— Voie ferrée

9 min. Temps de parcours (en minutes) entre les centre-bourgs

Utilisation de VTT conseillée sur ces tronçons



« ENTRE SEINE ET MER »

Ce nouvel itinéraire reliant Caudebec-en-Caux à Veulettes-sur-Mer, vous emmènera à la découverte de la vallée de la Seine, des plateaux du Pays de Caux et des Falaises de la Côte d'Albâtre ! Soit 56 km fléchés dans les 2 sens sur voie verte, partie partagée, bande cyclable ou piste cyclable selon les tronçons. Belle découverte !



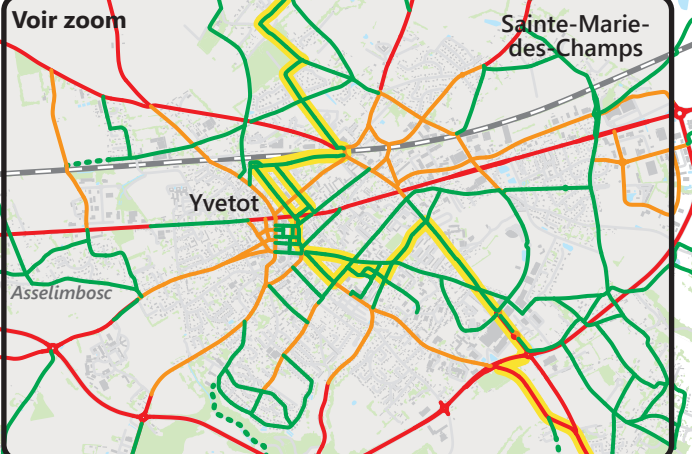
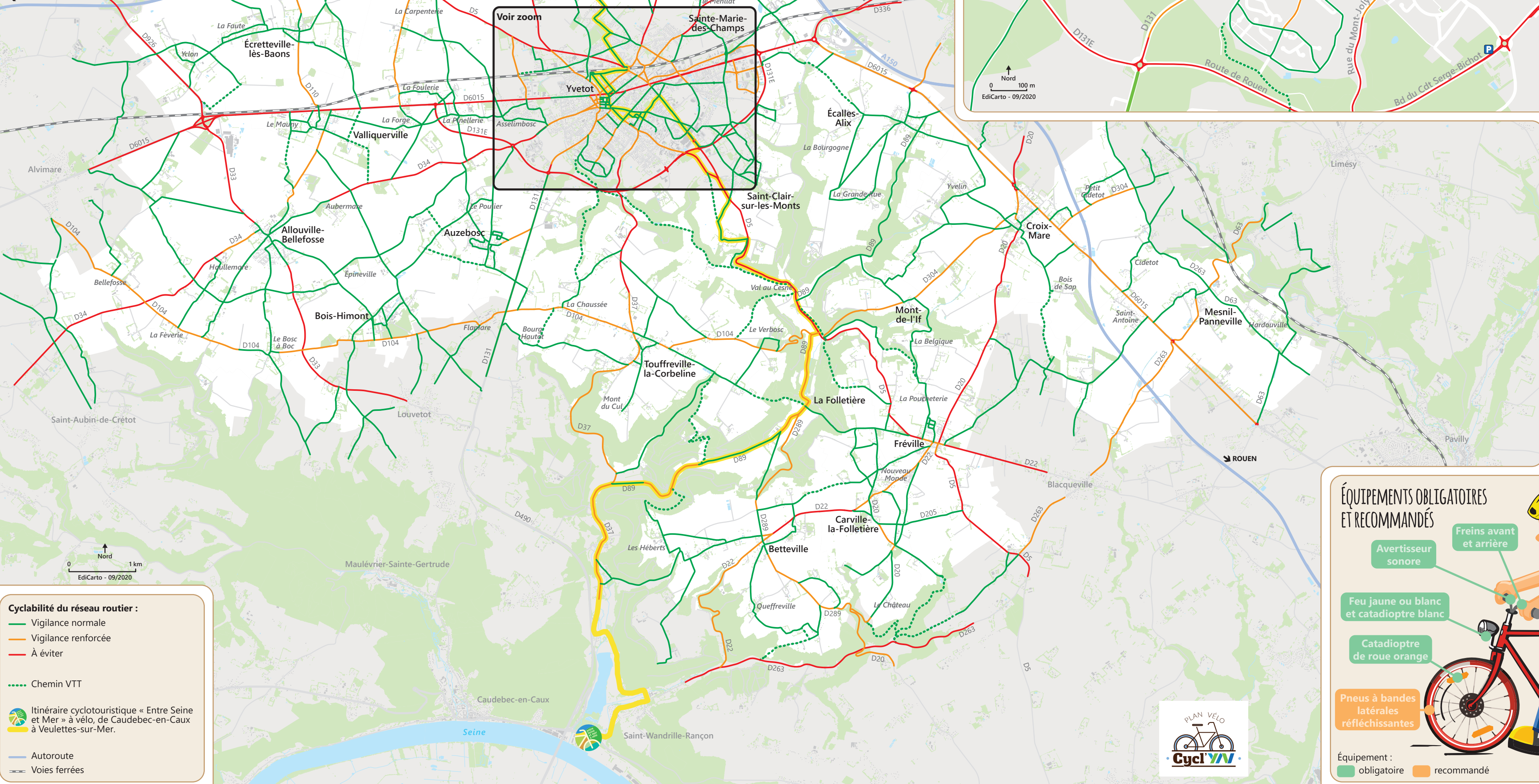
BOUCLE CYCLOTOURISTIQUE DU VAL AU CESNE

Boucle cyclotouristique du Val au Cesne : au départ de l'office de tourisme, évadez-vous à vélo sur 29 km, le long de nos routes de campagne et découvrez le Val au Cesne, site naturel classé.



Flasher ce QR code pour accéder à la page vélo du site Internet de Yvetot Normandie

← LE HAVRE

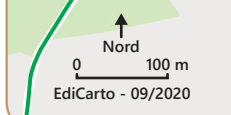


Aménagements :

- Pistes cyclables ou marquage au sol
- Stationnements vélo
- Partenaires cyclo
- Itinéraire cyclotouristique « Entre Seine et Mer » à vélo, de Caudebec-en-Caux à Veulettes-sur-Mer.

Cyclabilité du réseau routier :

- Vigilance normale
- Vigilance renforcée
- À éviter
- Chemin VTT
- Office de tourisme



DES PROFESSIONNELS LOCAUX À VOTRE SERVICE

- 1 La Bicyclerie :** garage solidaire associatif qui propose la vente de vélos remis en état et la réparation. Ouverture le samedi de 14h à 18h. 7 rue du Couvent, Yvetot
- 2 Cycles Malandin :** vente de vélos neufs et réparation. 10 rue du Manoir à Yvetot - Tél. : 02 35 95 13 77
- 3 Intersport :** vente de vélos neufs et réparation. 17 avenue Ostermeyer à Yvetot - Tél. : 02 32 70 83 50

DES CLUBS CYCLISTES POUR APPRENDRE ET P Pratiquer le vélo en groupe

- Club cyclotouristique d'Yvetot**
Président Aurélien GALLAIS - Tél. : 06 59 57 38 19
- Roue Libre Yvetotaise**
Président : Vincent VUYLSTEKE - Tél. : 06 45 00 69 53
- Viking Club Yvetot**
Président : Mickaël DELAUNAY - Tél. : 06 43 50 92 75
- Club cyclo Allouville**
Président : Alain BAILLEUL - Tél. : 09 77 98 52 07
- Entente cyclotouristique Valliquerville**
Président : Daniel BEAUNAY - Tél. : 06 88 71 20 17

Cyclabilité du réseau routier :

- Vigilance normale
- Vigilance renforcée
- À éviter
- Chemin VTT
- Itinéraire cyclotouristique « Entre Seine et Mer » à vélo, de Caudebec-en-Caux à Veulettes-sur-Mer.
- Autoroute
- Voies ferrées

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉS

- Casque**** (obligatoire)
- Gilet rétro réfléchissant*** (obligatoire)
- Freins avant et arrière** (obligatoire)
- Feu jaune ou blanc et catadioptre blanc** (obligatoire)
- Catadioptre de roue orange** (obligatoire)
- Pneus à bandes latérales réfléchissantes** (obligatoire)
- Feu et catadioptre rouges** (obligatoire)
- Catadioptre de roue orange** (obligatoire)
- Catadioptre de pédale orange** (obligatoire)
- Avertisseur sonore** (recommandé)
- Feu et catadioptre blancs** (recommandé)
- Catadioptre de roue rouge** (recommandé)
- Pneus à bandes latérales réfléchissantes** (recommandé)
- Catadioptre de pédale orange** (recommandé)

Équipement : obligatoire recommandé

** le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.
* le port du gilet rétro réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

